

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 341

présenté par

M. Nury, Mme Corneloup, Mme Valentin, Mme Frédérique Meunier, M. Seitlinger et
Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la suppression du mécanisme de taxation sur la valeur ajoutée de la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques.

Ce rapport analyse l'efficacité et le coût de cette mesure sur le pouvoir d'achat des Français et sur les finances publiques.

Il peut faire l'objet d'un débat en commission permanente ou en séance publique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande de rapport est en lien avec notre volonté de trouver une solution pérenne sur la baisse durable des prix des carburants.

Une nécessité qui doit se faire de manière simplifiée. Face au refus affiché du Gouvernement de revenir sur la TVA sur la TICPE, il s'agit ici d'évaluer l'efficacité de la suppression de la double taxe sur les carburants.

Une évaluation de cette proposition serait un signal positif pour le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

En effet, nombreux sont ceux à ne pas avoir d'autres choix que d'utiliser leur voiture pour aller travailler, faire leurs courses ou tout simplement se soigner.